



Grille tarifaire 2026

n°	OCCUPATIONS DE LONGUES DUREES (minimum 1 an)	Détail et modalité d'application	Prix 2026
1	occupation individuelle de longue durée d'un poste à flot	en €HT / m ² / an	64,80 €
2	occupation longue durée d'un poste à flot par un professionnel	en €HT / m ² / an	76,84 €
3	occupation longue durée d'un poste à flot par une association	en €HT / m ² / an	29,38 €
4	occupation longue durée d'un poste à flot pour le pole course	en €HT/m ² / an	134,67 €
5	occupation longue durée d'un poste à flot par un navire de patrimoine	en €HT / m ² / an	30,56 €
6	occupation individuelle de longue durée d'un poste à terre pour bateau < 4,99m de long	en €HT / m ² / an	191,95 €
7	occupation individuelle de longue durée d'un poste à terre pour bateau < 6,5m de long	en €HT / m ² / an	244,89 €
8	occupation longue durée de terre-plein non bati pour les sociétés et clubs nautiques	en €HT / m ² / an	16,79 €
9	occupation longue durée de terre-plein bati pour les sociétés et clubs nautiques	en €HT / m ² / an	17,05 €
10	occupation non commerciale de longue durée de terre-plein non bati (hors société et clubs nautiques)	en €HT / m ² / an	9,99 €
11	occupation non commerciale de longue durée de terre-plein bati (hors société et clubs nautiques)	en €HT / m ² / an	15,14 €
12	occupation commerciale de longue durée de terre-plein non bati (hors société et clubs nautiques)	en €HT / m ² / an	21,19 €
13	occupation commerciale de longue durée de terre-plein bati (hors société et clubs nautiques), hors restaurant	en €HT / m ² / an	51,17 €
14	occupation commerciale de longue durée de terre-plein bati (hors société et clubs nautiques)	en €HT / m ² / an	102,33 €
15	occupation non commerciale longue durée de plan d'eau	en €HT / m ² / an	66,00 €
16	occupation non commerciale longue durée de plan d'eau pour les sociétés et clubs nautiques	en €HT / m ² / an	14,77 €



Grille tarifaire 2026

	OCCUPATIONS DE COURTES DUREES	Détail et modalité d'application	Prix 2026
17	occupation individuelle de courte durée d'un poste à flot en basse saison	en € / m ² / jour	0,67 €
18	occupation individuelle de courte durée d'un poste à flot en haute saison	en € / m ² / jour	0,97 €
19	occupation individuelle de courte durée d'un poste à terre en basse saison	en € / m ² / jour	0,23 €
20	occupation individuelle de courte durée d'un poste à terre en haute saison	en € / m ² / jour	0,33 €
21	touch and go	en € / m ² par touch and go	3,50 €
22	occupation non commerciale de courte durée de plan d'eau	en €HT/ 50m ² / jour, + réduction progressive suivant durée et superficie	0,87 €
23	occupation non commerciale de courte durée de terre-plein non bâti	en €HT / m ² / jour	0,70 €
24	occupation non commerciale de courte durée de terre-plein bâti	en €HT / m ² / jour	1,07 €
25	occupation commerciale de courte durée de plan d'eau	en €HT/ 50m ² / jour, + réduction progressive suivant durée et superficie	5,77 €
26	occupation commerciale de courte durée de terre-plein non bâti	en €HT / m ² / jour	4,66 €
27	occupation commerciale de courte durée de terre-plein bâti	en €HT / m ² / jour	7,03 €
28	occupation commerciale de courte durée de terre-plein bâti au-delà de 1mois	en €HT / m ² / jour	1,07 €
29	Majoration pour occupation sans autorisation	en pourcentage	50%

Saisonnalité des occupations de courtes durées

Haute saison : Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre

Basse saison : Janvier, février, Mars, Octobre, Novembre, Décembre

Port Anse de la Réserve | 34, boulevard Charles Livon, 13 007 Marseille | 04 91 39 33 30 | contact@portanserereserve.com

Siege social : Palais de la bourse, 9 la Canebière, 13 001 Marseille



Grille tarifaire 2026

	PRESTATIONS ET SERVICES DIVERS	Détail et modalité d'application	Prix 2026
30	mise à terre, mise à l'eau	structure tarifaire en vigueur DSP 1 (suivant poids et saison) HS : avril, mai, juin, sept, oct BS : 7 autres mois	HS >4t : 137,9€ (1j sur ber inclus) HS<4t : 69€ BS >4t : 92,3€ (1j sur ber inclus) BS<4t : 45,7€
31	stationnement sur aire de carénage	par jour suivant la saison	HS >4t : 69 € (1j sur ber inclus) HS<4t : 23,2€ BS >4t : 45,7€ (1j sur ber inclus) BS<4t : 17,3€ Autres : pose moteur HS/BS 56,9€ ; remorquage navire HS/BS 172€ ; Mise sous sangle 1h max HS >4t : 45,7€ HS<4t : 34,4€ BS >4t : 34,4€ BS<4t : 23,2€
32	frais d'inscription et de maintien sur liste d'attente	€HT / an / bateau	25,00 €
33	frais de dossier suite à attribution d'un poste individuel ou changement de bateau	€HT / bateau	305,52 €
34	pied à mer	€HT / surprime par poste à flot / an	3 457,90 €
35	frais de surveillance annuelle	€HT / poste / an	182,70 €
36	nettoyage de l'aire de carénage	forfait en €HT	50,00 €
37	mise en sécurité du navire	forfait en €HT par jour entamé	300,00 €
38	remplacement d'un mouillage cassé	forfait en €HT par mouillage	250,00 €
39	frais de relance	forfait en €HT Relance par LRAR, après deux relances préalables effectuées par courrier électronique restées sans effet	20,00 €

Calcul de la surface réelle d'un navire correspondant à l'emplacement du poste à flot ou à terre pour l'application de la redevance :

Les dimensions maximales (longueur ou largeur) doivent être mesurées entre les plans touchant les parties les plus extérieures du bateau

LONGUEUR MAXIMALE :

- la longueur maximale d'un navire est prise en compte dans sa configuration habituelle de déplacement et de stationnement dans le port
- la longueur inclut toutes les parties structurelles et celles faisant partie intégrante du bateau telles que : les avants et arrières en bois, métal ou plastique, les parois et joints pont/coque, etc.
- la longueur inclut également toutes les parties fixées sur le bateau telles que : les espars fixes, bout-dehors, balcons avant et arrière, ferrures d'étraves, gouvernails, chaises de moteurs hors bord, embases de propulsion, turbines et tout système de propulsion dépassant de l'arrière, les plates-formes de plongée et de remontée à bord, les listons et les bourrelets de défenses.
- les embases de propulsion, turbines, moteurs hors bord et autres systèmes de propulsion et toutes les parties mobiles doivent être mesurées dans leurs conditions normales d'utilisation (gouvernail et système de propulsion dans l'axe) comme lorsque le bateau est en configuration de déplacement.
- cette longueur exclut tout type d'équipement escamotable immédiatement et sans outils.

LARGEUR DU BAU MAXIMAL:

- le bau maximal doit être mesuré entre les plans touchant les parties les plus extérieures du bateau
- le bau maximal inclut toutes les parties structurelles ou faisant partie intégrante du bateau telles que : les extensions de coques, les joints pont/coque, les doublantes, bastaques, cadènes, listons, bourrelets de défense et les garde-corps dépassant au-delà des murailles du bateau